

## CONDITIONS PARTICULIERES LIBER-T - OPTION « MOBILI-T »

### OBJET

L'option « MOBILI-T » permet aux personnes physiques utilisant un véhicule léger de classe 1, titulaires d'un contrat d'abonnement Liber-t Cofiroute de souscrire une option en complément du contrat principal permettant de bénéficier de réductions sur un trajet déterminé, choisi par le titulaire et validé par Cofiroute.

En dehors de ce trajet choisi, le titulaire a la possibilité d'emprunter sans bénéficier de tarifs préférentiels les voies équipées du télépéage sur l'ensemble des gares du réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes tel que prévu à l'article II des conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge intersociétés pour véhicules légers (ci-après les « Conditions Générales »). L'option « MOBILI-T » est compatible avec les autres options Liber-t de Cofiroute, à l'exception de l'option « UNIVERSI-T ».

### DURÉE DU CONTRAT – RESILIATION

La durée de l'option est indéterminée. Elle prend effet à la date de souscription de l'option « MOBILI-T » par le titulaire.

Le titulaire pourra résilier l'option « MOBILI-T » sans toutefois résilier le contrat d'abonnement Liber-t. Pour cela, il informera Cofiroute de sa volonté de résilier la présente option soit dans un Espace Clients de Cofiroute soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Cofiroute. La résiliation prendra effet à réception de la demande. La résiliation de l'option n'emporte pas la résiliation du contrat d'abonnement Liber-t. A l'inverse, la résiliation du contrat d'abonnement Liber-t emporte résiliation de plein droit de l'option « MOBILI-T ».

En cas de résiliation par Cofiroute du contrat d'abonnement Liber-t dans les conditions prévues à l'article XII.2 des Conditions Générales, la présente option sera automatiquement résiliée.

Cofiroute a la possibilité de résilier l'option « MOBILI-T » en cas de non respect par le titulaire des présentes conditions particulières, sans que cela n'entraîne la résiliation du contrat d'abonnement Liber-t. Elle en informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant la date de prise d'effet de la résiliation de l'option « MOBILI-T ».

### CHOIX DU TRAJET

Le trajet doit être choisi par le titulaire au moment de la souscription de l'option « MOBILI-T ». Le trajet choisi doit être intégralement inclus sur les autoroutes exploitées par Cofiroute et ne doit comporter aucune gare de péage intermédiaire entre la gare de péage d'entrée et la gare de péage de sortie.

Le titulaire peut changer gratuitement de trajet en informant Cofiroute par écrit (courrier, fax, mail) à tout moment du mois, cette modification étant prise en compte dès réception de l'écrit.

Cofiroute se réserve le droit de refuser le trajet demandé par le titulaire si ce trajet ne respecte pas les conditions définies aux présentes.

L'option « MOBILI-T » n'est pas valable sur les trajets du Duplex A86.

### CONDITIONS COMMERCIALES

L'option « MOBILI-T » donne droit, sur le trajet choisi, aux réductions suivantes :

- 20% sur le prix de chaque passage au péage du 10<sup>ème</sup> au 14<sup>ème</sup> passage,
- 30 % sur le prix de chaque passage au péage du 15<sup>ème</sup> au 24<sup>ème</sup> passage,
- 40% sur le prix de chaque passage au péage du 25<sup>ème</sup> au 44<sup>ème</sup> passage.

La facturation à plein tarif s'applique :

- au-delà de 44 passages au péage dans le mois
- au-delà de 2 passages au péage quotidiens (effectués entre 0h et 24h).

La comptabilisation des trajets démarre à la date de souscription de l'option « MOBILI-T » ou à la date de réception de la demande de modification du trajet.

Les décomptes se font badge par badge, sur un mois civil. Tous les 1ers du mois, le total des passages du badge est remis à zéro.

Les trajets effectués en dehors du trajet précédemment défini sont facturés à plein tarif, sauf dans les cas où le titulaire a souscrit d'autres options compatibles avec la présente option « MOBILI-T ».

### MODIFICATIONS

Cofiroute se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières.

Le titulaire en sera alors informé par écrit. Si le titulaire n'accepte pas ces modifications, il devra résilier l'option dans les conditions définies à l'article Durée – Résiliation. L'absence de réponse du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les dispositions du contrat d'abonnement Liber-t non amendées par les présentes conditions particulières de l'option « MOBILI-T », restent applicables.